



DECISION DU MAIRE N° 40 /2026

1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260917-402026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026
Notification : 17/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL DE GESTION DE L'ACHAT PUBLIC MARCO EN MODE HEBERGE SaaS PAR AGYSOFT

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de commande publique et notamment son article R2122-8

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de la proposition financière N° D-20260911-077957 pour la mise à disposition du progiciel MARCO en mode hébergé SaaS par Agysoft ,

Considérant que la proposition de la Société AGYSOFT siège social Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34970 GRABELS, correspond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : de signer, avec la Société AGYSOFT siège social Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34970 GRABELS, la proposition financière N° D-20260911-077957 pour la mise à disposition du progiciel MARCO en mode hébergé SaaS par Agysoft.

Article 2 : Le droit d'accès aux services concédé est valable pour une durée d'un an, renouvelable, pour la même durée, sans dépasser trois ans à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Article 3 : La redevance est annuelle et à terme à échoir, dès l'activation. Les tarifs sont indiqués ci-dessous :

1 - Service Marco

Code	Libellé	Redevance annuelle (*)
A - Droit d'accès aux modules - Utilisateurs et accès ILLIMITÉS		Inclus
MARCO PASSATION		
LICDVS3	Devis - Gestion et dématérialisation des pièces financières du DCE	604,00
LICRTA3	Réaction - DCE Travaux Norme AFNOR - Travaux, FCS, MO, TIC, AE, CT, SPS) - REDAC+ - Rédaction, Conception, Réalisation - Concessions - Mutualisation des Achats - Développement Durable	
LICPRC3-TP	Procédures et PROC + Gestion des étapes de la procédure avec Publicité aux JAL JOUE BOAMP jusqu'à la notification	
LICCFM3	CFM - Consultations de faible montant	
LICMIA	MARCO MIA - Module d'intelligence artificielle conversationnelle intégré à votre solution Marco, qui permet : la Génération automatique des CCTP, une Analyse des Offres assistée	
LICWF3	Workflow - Gestion des Workflows	

B - Abonnement en cours		6 078,00
MODULES DE BASE	Alertes (gestion des alertes) Gestion documentaire Portail d'accueil Bibliothèque de CGTP : "Gestion documentaire"	
B - Hébergement		
- Serveur hébergé en France, dans un DATACENTER hautement sécurisé - Sauvegarde avec rétention de 14 jours / Snapshot - Service garanti 5/7 de 8H30 à 18H30 - 10 Go de stockage inclus - 99,7% de disponibilité moyenne constatée du système sur une période annuelle		
C - Services associés / Assistance téléphonique		
Maintenance corrective et évolutive (débute le jour de l'installation) Mise à jour des évolutions réglementaires Accès à la base de données juridique Agysoft Assistance téléphonique juridique Assistance téléphonique fonctionnelle Adhésion au Club Marco (Conférence juridique, journée club) Envoi des flashs Infos juridiques		
TOTAL REDEVANCE ANNUELLE € HT		6 882,00
TOTAL REDEVANCE ANNUELLE € TTC		8 258,40
(*) Redevance valable pour un engagement ferme de 3 ans payable annuellement à terme à échoir		

(*) Redevance valable pour un engagement ferme de 3 ans payable annuellement à terme à échoir

La redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec sur la base, les prix sont révisés à chaque échéance annuelle.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 17 SEP. 2026
Fait à Lunel Viel
Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.